



## Résidence Universitaire Lantéri Informations et Règlement

### I) PRESENTATION et FINALITE de la R.U.L.

La Résidence Universitaire Lantéri est un **foyer catholique privé**, poursuivant un idéal de formation humaine et chrétienne (Association à but non lucratif - Loi de 1901) depuis près de cinquante ans. Elle est dirigée par la Congrégation religieuse des Oblats de la Vierge Marie (O.M.V.). Bien qu'ayant une spécificité religieuse, la R.U.L. accueille des étudiants, stagiaires ou jeunes travailleurs, croyants chrétiens ou non, sans distinction de nationalité ou de culture. Dans ses convictions, la R.U.L. sait que l'apprentissage intellectuel et le devenir de chacun passent inévitablement par une ouverture vis-à-vis du monde actuel : de la pluralité des cultures, des différents courants de pensée ou de croyances, la prise de conscience de ses propres valeurs et de celles d'une société aux multiples visages et appartenances historiques et religieuses. La R.U.L., en raison de la diversité de ses Résidents, offre la possibilité d'un échange riche de sens, porteur d'un dynamisme qui s'ouvre, dans tous les cas, sur l'intériorité, le respect des différences et le dépassement de soi. C'est pourquoi la R.U.L. se veut un lieu propice pour les études et un lieu de croissance qui englobe toutes les facettes de la personne humaine.

De plus, la R.U.L. est rattachée à un ensemble plus vaste qui comprend une **chapelle**, une **maison de formation** pour les aspirants oblats, un **centre de retraite spirituelle** et une **hôtellerie** pour nos Hôtes de passage (famille des résidents, hôtes et pèlerins, personnes recevant des soins dans les hôpitaux de la région des Hauts-de-Seine, etc.).

Dans cet esprit, il est **demandé** à tous les résidents de la R.U.L.:

- de respecter l'intégrité et la finalité de notre Résidence ;
- d'entretenir des relations courtoises et respectueuses, envers les autres collègues et les personnes qui nous rendent des services ou qui nous visitent ;
- d'avoir en tout temps, dans les lieux communs, une tenue vestimentaire convenable et un langage soigné.

### II) CHAMBRE

- Toutes les chambres (+ de 16 m<sup>2</sup>) sont **meublées et équipées** - *lit, table et lampe de chevet, bureau, chaise, étagère, armoire à linge, téléphone, armoire de toilette, lavabo, bidet, douche et W-C* -.
- Chacun aura soin de l'**ordre** et de la **propreté** de sa chambre. Toutefois, de façon systématique, une personne de service fera le ménage une fois par semaine, à un jour déterminé, et changera les serviettes de toilette et les draps (tous les 15 jours). Une particularité : le résident en chambre double doit fournir lui-même un drap housse pour le lit en mezzanine (largeur 90 cm) et en assurer le blanchissage (le reste de la literie est fourni par la R.U.L.). S'il y a besoin, mettre des désodorisants non-autocollants.
- La **décoration de la chambre** est laissée à la discrétion du résident qui respectera les deux points suivants concernant la fixation des articles sur les murs : des punaises sur les murs tapissés et de la gomme adhésive sur les murs peints. Ne jamais rien mettre sur les portes ou les fenêtres, à l'intérieur ou à l'extérieur, ni sur le plafond.
- Le respect d'autrui comme personne**, connue ou non, fictive ou réelle, nous invite à exclure les photos et les posters à caractère pornographique ou érotique portant atteinte à la décence et à la dignité du corps.
- En aucun cas, on ne mettra de **posters aux fenêtres** ni d'objets sur le **rebord externe** (ex. linge à sécher, bouteilles, etc.).
- Le bruit**. Malgré un esprit très convivial, il faut éviter dans les chambres les rassemblements **bruyants** qui pourraient gêner le travail ou le repos des voisins (attention à la radio, aux chaînes hi-fi, et les jeux informatiques!). Cette discrétion s'impose à partir de 22h, non seulement dans les chambres, mais également dans les lieux communs dont les couloirs et les escaliers. Les postes de télévision ne sont pas permis dans les chambres à l'exception des cartes TV informatiques.
- Sécurité**. Il n'est pas permis d'avoir en sa possession une arme blanche ou à feu. Il est également défendu de cuisiner dans les chambres (micro-onde, plaque chauffante, etc.) : en plus du feu, cela peut d'être la cause d'odeurs et d'insectes indésirables. Un résident peut toutefois y tenir des denrées non périssables et/ou se munir d'un petit frigo.
- Les drogues**. En tout temps, il est défendu de détenir, de consommer, de proposer ou de vendre de la drogue, douce ou forte. Les effets néfastes sont trop connus : diminution progressive de la motivation, altération de la mémoire et l'échec scolaire. Le non respect de ce point du règlement entraîne l'expulsion immédiate et définitive de la R.U.L.
- Les clés** : chaque résident est détenteur de clés appartenant à la R.U.L. : portes principales, chambre, boîte aux lettres, local à vélos (on doit en faire la demande à l'Accueil). Le résident peut entrer et sortir à sa guise, de jour comme de nuit. De ses clés le résident en est le premier responsable. Des frais sont rattachés en cas de bris, de perte ou de vol encore de non restitution des clés au moment du départ : **45 €** seront exigés pour chacune des clés de la Résidence et de la chambre, **25€** pour la clé de la boîte aux lettres, alors que des frais de **75 €** seront exigés dans le cas de celle du local à vélos - **dans certains cas, une « déposition » ou « main courante » à la police peut être exigée** -. Au moment du départ, temporaire ou définitif, le résident doit remettre à l'Accueil, toutes les clés qu'il a en sa possession.

### III) PERSONNES EXTERIEURES à la RESIDENCE - famille et ami-es-

- Les **personnes extérieures** à la Résidence doivent se présenter à l'Accueil, aux heures d'ouverture, faire demander le résident qu'elles désirent rencontrer, attendre que celui-ci soit appelé par l'Accueil et qu'il se présente au rez-de-chaussée pour les amener dans un local commun ou dans la chambre.
- Sauf dans les cas autorisés par la Direction, les invités, garçons ou filles, doivent quitter la Résidence **avant la fermeture de l'Accueil**, en fin de soirée. Toujours avec le résident, ils peuvent se retrouver dans un des locaux du rez-de-chaussée ou du sous-sol.

- c. Il n'est **jamais** permis à un résident d'héberger pour la nuit une personne extérieure à la résidence. Au besoin, il est possible d'utiliser le service de l'hôtellerie. Le non respect de ce point du règlement entraîne l'expulsion immédiate et définitive de la R.U.L.

#### IV) LOCAUX D'USAGE GÉNÉRAL

- a. Le Foyer met à la disposition des résidents des **salles communes** pour se divertir, voir les émissions télévisées *-deux salles possibles-*, recevoir des visiteurs, travailler en groupe. Nous avons une salle de musique avec piano, une salle de jeux *-ping-pong, billard, baby-foot etc.-*, une petite salle de musculation pour les abonnés et une buanderie *-machines à pièces-*; sans oublier les journaux et les revues, livres de divertissement, jeux de société, etc..
- b. Une **bagagerie** est à la disposition des résidents pour y mettre des effets personnels durant l'année académique (cartons ou autres) ou durant la période des vacances d'été.
- c. Il n'est permis de fumer que dans la chambre simple, jamais double, sauf entente entre les deux co-locataires.
- d. Les **extincteurs** ne doivent servir qu'en cas d'urgence.
- e. Il est demandé à chacun de **respecter le cadre de vie, son agencement et sa beauté, les instruments pédagogiques et le matériel audiovisuel** mis à leur disposition.

#### V) REPAS

- a. Le résident est tenu de réserver, aux heures prévues, le ou les repas qu'il désire prendre à la salle à manger. Il utilisera à cette fin les **cartons de tickets**, remis le premier du mois pour les repas compris dans la pension mensuelle ou ceux remis pour les repas supplémentaires, en tout temps, à 6,95 € chacun. L'Accueil est responsable de la distribution des tickets et de l'application des modalités de réservation.
- b. Il est **interdit**, dans le cas de repas en provenance de l'extérieur, **de subtiliser**, même temporairement, les **couverts et serviettes de table, les verres** ou tout objet appartenant à la cuisine ou la salle à manger. Il est donc opportun d'apporter avec soi les couverts pouvant servir à chacun.
- c. La cuisine est gérée par une Société indépendante qui n'autorise pas l'usage de la salle à manger sans avoir un ticket de repas. Toutefois, un espace est aménagé à côté du bar, au rez-de-chaussée, pour d'autres consommations. Un **four micro-onde** y est disposé pour y réchauffer un en-cas. D'autre part, un comité de résidents, en lien avec la Direction, apporte des suggestions pour le maintien de la qualité et la variété des menus.

#### VI) FACTURATION

- a. Le tarif mensuel pour 2011-2012 est de : *620 € / mois pour une chambre simple ou 480 € / mois pour une chambre double, avec les services.*  
-Ce montant comprend le **petit déjeuner** et **20 repas** - à prendre le midi et/ou le soir selon son choix : sans échange ni remboursement - avec la possibilité de repas supplémentaires à 7,15 €.  
-Dans le cas d'une **chambre simple** : il inclut l'eau chaude et froide, l'électricité, le chauffage, la fourniture et le blanchissage des draps, les couvertures, le couvre-lit *-même s'il est opportun d'apporter soi-même une couette personnelle-*, les serviettes de toilette et le nettoyage hebdomadaire, l'accès au système internet.  
-Dans le cas d'une **chambre double** : il inclut l'eau chaude et froide, l'électricité, le chauffage, la fourniture et le blanchissage des draps -sauf le drap housse, fourni et blanchi par le résident-, les couvertures, le couvre-lit *-même s'il est opportun d'apporter soi-même une couette personnelle-*, les serviettes de toilette et le nettoyage hebdomadaire, l'accès au système internet.
- b. Il est possible, une fois l'inscription faite, d'obtenir une **Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.)** auprès de la « Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine », 2, rue de la Renaissance, 92160 Antony. Tél.: 01.46.11.57.31. ou 0820.25.92.10 et Fax : 01.46.11.57.21. Selon la date d'entrée, une demande faite en novembre peut être rétroactive à partir de septembre. Le montant alloué est variable mais il peut atteindre jusqu'à 200€/mois.
- c. La **pension mensuelle** est à régler dans les 10 jours qui suivent la date inscrite sur la facture. Une pénalité de 3% est imposée au-delà de ce délai. Il ne sera jamais permis d'entreprendre un nouveau mois sans s'être acquitté de la facture du mois précédent. Le retard injustifié met donc directement en cause le maintien de l'étudiant à la Résidence.
- d. La **facturation du mois** d'arrivée et du mois de départ du résident tiendra compte de la date d'arrivée ou de départ en calculant la moitié (avec 10 tickets) ou la totalité du mois (avec 20 tickets).
- e. Le résident doit aviser par une **note manuscrite**, l'Assistant et le service administratif, dans les délais prévus par le Règlement, si la **date de départ**, temporaire ou définitif, ne correspond pas à celle indiquée sur le « Formulaire d'inscription ».
- f. **Le règlement de la dernière facture** doit se faire dans sa totalité, sans déduction de la caution, avant le départ du résident, après les vérifications nécessaires dont l'état des lieux (chambre) et la situation administrative du résident (comptes soldés, crédits autres, etc.). Le résident doit quitter la R.U.L. en fournissant les coordonnées et l'adresse de son prochain lieu d'habitation.
- g. En tout temps, dans le **cas de litige**, le résident, ses parents ou tuteurs écriront une note écrite, sous enveloppe, adressée à la Direction de la R.U.L..
- h. Au besoin, les **dépenses concernant les hôtes** (familles et amis) seront facturées au résident.
- i. La caution versée à l'inscription ne sera pas remboursée à la fin du séjour, en totalité ou en partie : **1-** si le résident a commis des dommages matériels ou actes de vandalisme ; **2-** s'il a occupé la chambre mais pour une période inférieure à la **durée convenue** : soit de sept. ou oct. jusqu'au début, milieu ou fin juin ; soit de sept. ou oct. jusque fin décembre ; soit du début janvier jusqu'au début, milieu ou fin juin ; ou encore, pour les cas exceptionnels, une autre période convenue avec la Direction de la R.U.L. (sauf cas de "force majeure" : un préavis de 45 jours est requis); **3-** si le résident ne s'acquitte pas de la totalité des frais facturés ou s'il est expulsé de la Résidence, avec ou sans préavis ; **4-** en cas de désistement de l'étudiant, ancien ou nouveau, avant son arrivée ou son retour à la R.U.L. s'il ne l'a pas notifié par écrit dans les **vingt-et-un jours avant** la date de début d'une année universitaire normale (01 sept.) ou celle indiquée sur le formulaire d'inscription (sauf cas de "force majeure"); **5-** et si l'étudiant ne respecte pas les modalités de départ de la R.U.L., soient la rencontre de l'Assistant et celle du service administratif, **une pénalité de 250€ sera retenue sur la caution -la désinvolture de certains étudiants nous y oblige-**. **6- Une pénalité de 300€ sera retenue sur la caution** si, au départ de la R.U.L., temporaire ou définitive, l'étudiant n'a pas entièrement vidé sa chambre de ses effets personnels, fait le ménage de sa chambre *-rangement des meubles, lavage des armoires, des sols et de la salle de bain, nettoyage des mur-*.

#### VII) RESSOURCES INFORMATIQUES

La R.U.L. possède son propre réseau interne (Ethernet) muni d'une passerelle vers internet, direct et illimité. Avant d'être utilisateur, le résident doit signer la charte des règles et devoirs entourant l'utilisation des ressources informatiques, connaître ses responsabilités morales et les répercussions disciplinaires et pénales possibles en cas de faute grave. Le piratage est formellement interdit.